



DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement pour
déménagement avec monte-meubles au 45, rue
de Montreuil
si**

**ARRETE N° A - T - 22 - 1 2 2 8
EN DATE DU 2 8 SEP. 2022**

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté municipal n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la décision n° AU DM-21-427 en date du 13 décembre 2021, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2022 ;

VU la demande présentée le 14 septembre 2022 par la société SECOTRANS DEMENAGEMENTS - 69 RUE DES GRANDS CHAMPS - 75020 PARIS - concernant une neutralisation de la piste cyclable afin de stationner un camion et un monte-meubles, en vue d'effectuer un déménagement le 3 octobre 2022 (entre 7h et 19h), au n° 45, rue de Montreuil ;

VU les difficultés de circulation et de stationnement dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de la circulation dans une partie de cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I - Le 3 octobre 2022 (entre 7h et 19h), au droit du n° 45, rue de Montreuil la bande cyclable est neutralisée, seul le camion et le monte-meubles sont autorisés à stationner au droit du n°45.

La société SECOTRANS désigne des hommes trafic afin d'assurer la circulation des cycles en toute sécurité.

ARTICLE II - La sécurité des piétons et des cyclistes doit être assurée en permanence. Aucune manutention des appareils de levage ne doit s'effectuer lors du passage des piétons et aucune charge ne doit être en mouvement au-dessus de la chaussée.

ARTICLE III - SECOTRANS DEMENAGEMENTS - 69 RUE DES GRANDS CHAMPS - 75020 PARIS - procède à la mise en place des panneaux matérialisant ces dispositions.

ARTICLE IV - Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE V - La sécurité des piétons est assurée en permanence.

ARTICLE VI - Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

ARTICLE VII - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VIII - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE IX - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté